



Règlement du concours du meilleur Préparateur de Vanille - Edition 2023 -

LE CONCOURS

L'établissement public « Vanille de Tahiti » organise le **concours du meilleur Préparateur de Vanille** qui a pour objectif de récompenser les préparateurs de vanille polynésienne et d'inscrire les lauréats au Concours Général Agricole qui a lieu annuellement au Salon International de l'Agriculture à Paris.

Ces derniers sont jugés sur la qualité de leurs gousses de vanille prélevées dans leur stock préparé en **2023**. La notation des lots sera réalisée suivant les critères définis ci-après :

- **L'aspect visuel**
- **Le goût**
- **Le profil sensoriel**

Le concours est basé sur la seule espèce Vanille tahitensis.

Les candidats devront présenter un échantillon de 10 gousses de vanille conformes au taux d'humidité réglementaire soit entre 45% et 55%. Les lots seront testés et notés par un jury essentiellement composé de 3 à 5 membres, le **jeudi 5 octobre 2023** sous le chapiteau des animations lors de la Foire Agricole qui aura lieu sur le site de Outumaoro à Punaauia.

LE REGLEMENT

Article 1 : Conditions relatives aux concurrents

Le concours est ouvert aux préparateurs, titulaires du Brevet de Préparateur de Vanille de Polynésie française et de l'agrément de Préparateur (pas d'agrément exportateur ni de société), dont la quantité de vanille préparée est au moins égale à 50 kg.

Article 2 : Conditions relatives aux produits

La seule catégorie admise à concourir est la **Première catégorie** de la Vanille tahitensis conformément aux critères (*alinéa 1 de l'article LP4 de la LP n°2021-26 du 30 avril 2021*) suivants : vanille de qualité supérieure, saine, entière, non fendue, souple et charnue, de couleur uniforme brun foncé, présentant un aspect huilé et brillant avec une fine et parfaite odeur de vanille. Ces gousses ne présentent ni défaut ni rague ; seules sont admises les éventuelles cicatrices de marquage des gousses.

Article 3 : Conditions relatives aux échantillons

Chaque concurrent devra présenter qu'un seul échantillon de **10 gousses de vanille de la Première catégorie**. Chaque société ayant un ou plusieurs préparateur(s) breveté(s) ne peut déposer qu'un seul échantillon.

Les échantillons, composés de 10 gousses de vanille doivent comporter l'étiquette commerciale et/ou les coordonnées du préparateur et son numéro de brevet et l'agrément. Les échantillons sont prélevés de manière aléatoire dans le **stock 2023** du candidat et devront être réceptionnés à l'étage de l'établissement public « Vanille de Tahiti » situé à rue des Poilus Tahitiens à Paofai derrière l'imprimerie officielle à PAPEETE, **entre le 2 et 4 octobre 2023 avant 15h30**.

Article 4 : Inscription

Pour être inscrit au concours, chaque candidat doit fournir les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription complétée et signée
- Une copie de la pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) du candidat
- Une copie du brevet du préparateur (avec indication du numéro de brevet)
- Une copie de l'agrément du préparateur
- Le numéro de TAHITI de la société

Chaque concurrent devra remplir une fiche d'inscription pour participer au concours. Cette fiche doit impérativement être renvoyée soit par mail à l'adresse suivante : angela.tomsingvien@vanilledetahiti.pf ou déposée directement à l'étage de l'établissement public « Vanille de Tahiti » situé à rue des Poilus Tahitiens à Paofai derrière l'imprimerie officielle à PAPEETE.

Les inscriptions sont ouvertes du **25 au 29 septembre 2023 avant 12h00.**

Tout dossier d'inscription non conforme sera rejeté.

Article 5 : Le Jury

Le jury est composé de 3 à 5 membres issus de professions différentes.

Article 6 : Les récompenses

Les trois premiers du classement se verront offrir les droits d'inscriptions au Concours Général Agricole 2024 à Paris en catégorie « *Vanilla tahitensis* » par l'établissement public Vanille de Tahiti.

Les lauréats primés auront l'occasion de participer au Salon International de l'Agriculture qui se tiendra à Porte de Versailles à Paris du 24 février au 3 mars 2024 grâce à notre partenaire **AIR TAHITI NUI CARGO** qui offrira 3 billets d'avion aller/retour PAPEETE-PARIS en classe économique.

Article 7 : Droits à l'image

Les participants au concours autorisent l'établissement public « Vanille de Tahiti », à citer les candidats (primés ou non), à utiliser leur image à des fins d'information et de promotion et par tous moyens de communication, notamment par article de presse, brochures, site internet, exposition, manifestation publique, sans limitation de durée.

Article 8 : Litiges

L'établissement public « Vanille de Tahiti » se réserve le droit, à tout moment, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours sous quelques motifs que ce soit. La Direction de l'établissement s'engage à informer les candidats dans les délais les plus brefs.

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, ou d'une manière générale, au déroulement du concours, les tribunaux compétents de Papeete devront être saisis.

LES PARTENAIRES DU CONCOURS

Etablissement public « Vanille de Tahiti » Tél. (689) 40 50 89 50 Email. vanille@vanilledetahiti.pf www.vanilledetahiti.com BP 40 135 - 98713 - Papeete – TAHITI - PF	Air Tahiti Nui Cargo Tél. (689) 40 47 67 11 Email. cargo@airtahitinui.pf www.airtahitinui.com BP 1 673 – 98713 Papeete – TAHITI - PF
---	--